

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION

Séance du 26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice **14**
présents **10**
votants **11**

L'an deux mille vingt-cinq, le **26 septembre à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 19 septembre 2025 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, M. LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, et MM. CHABOT Philippe et RABIER Benjamin.

Procuration : M. JAMET Jean-Claude donne procuration à Mme ARRICOT Danièle.

Absents excusés : M. ROUVEIX Didier et Mme TROVERO Ingrid.

Absente : Mme TRIPAUT Christèle.

Secrétaire : Mme CHAUVIN Christelle.

Ordre du jour

1. Acquisition de la parcelle AB 198.
2. Villa Family – Contrats d'entretien des ballons thermodynamiques et adoucisseurs.
- 3A. Demande de subvention au titre du FAR 2026 – Remplacement du réseau des eaux pluviales route de Luçay-le-Mâle.
4. Personnel communal – Création de poste.
5. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024.
6. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat du Boischaut Nord 2024.
7. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Questions diverses.

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 198

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB 198 située au 14 place des Anciens Combattant et comportant un immeuble, appartenant M. PLANTARD Aurélien et M. PLANTARD Florent pour un montant de 44 000 € net vendeur l'ensemble.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB 198 et que l'immeuble est éventuellement destiné à un commerce et un logement.

CONSIDERANT que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités territoriales fixent le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions amiabiles ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'APPOUVER l'acquisition de la propriété immobilière située sur la parcelle AB 198, appartenant M. PLANTARD Aurélien et M. PLANTARD Florent au prix de 44 000 € net vendeur l'ensemble ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement M. PINAULT Jean-Christophe, 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître LANGLOIS Charles-Alexandre, notaire à Vicq-sur-Nahon, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

2. VILLA FAMILY - CONTRATS D'ENTRETIEN des BALLONS THERMODYNAMIQUES et ADOUCISSEURS

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir des contrats d'entretien pour les ballons thermodynamiques et les adoucisseurs à la Villa Family. L'entreprise BIZEAU de Valençay a établi des propositions de contrats, dont le montant annuel est réparti la première année comme suit :

- Contrat d'entretien pour deux chauffe-eaux thermodynamiques : 302.64 € TTC ;
- Contrat d'entretien pour deux adoucisseurs : 289.27 € TTC

La durée des contrats est d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise BIZEAU de Valençay pour les contrats d'entretien des chauffe-eaux thermodynamiques et adoucisseurs de la Villa Family dont les montants annuels sont détaillés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats correspondants.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

3A. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR 2026 – Remplacement du réseau des eaux pluviales route de Luçay-le-Mâle

Monsieur le Maire,

- rappelle qu'il est nécessaire de remplacer le réseau des eaux pluviales route de Luçay-le-Mâle, actuellement la canalisation est complètement obstruée par des racines... Le coût de l'opération s'élève à 36 362 € HT.

- propose au Conseil de solliciter une subvention au titre du FAR 2026 de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le coût pour un montant de 36 362 € HT,
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement ci-dessous :

LIBELLE		Dépenses HT	Recettes
Travaux		36 362 €	
FAR 2026 (20 %)			7 272 €
Autofinancement			29 090 €
TOTAL		36 362 €	36 362 €

- DE SOLLICITER l'attribution d'une participation financière au titre du FAR 2026 pour le financement du projet d'investissement décrit ci-dessus.

- D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

4. Personnel communal- CRÉATION DE POSTE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs du personnel.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial, permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Et de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire permanent à temps complet comme suit :

- A compter du 1^{er} octobre 2025, la filière administrative et du cadre d'emploi de Rédacteur territorial :

GRADE	NOMBRE DE POSTE
Rédacteur	1 poste à temps complet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi permanent de titulaire à temps complet de rédacteur territorial à temps complet.

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel tel que présenté précédemment,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

5. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de VICQ-SUR-NAHON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE du SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD 2024

Le Maire demande à M. RABIER Benjamin, Vice-Président du Syndicat des Eaux de présenter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord de l'exercice 2024, approuvé par le Comité syndical en date du 11 juin 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Entendu l'exposé et après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable sur l'exercice 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

7. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire de Vicq-sur-Nahon expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

QUESTIONS DIVERSES

- **Acquisition du Tracteur** :
Suite à l'acquisition du tracteur CLAAS de 45 000 € HT, Monsieur le Maire rappelle la modification du plan de financement 15 % FAR 2026 et 20 % DETR.
- **Acquisition de parcelles** :
 - Mmes COLIN et BORGNET sont vendeuses de la parcelle ZE 173 (981 m²), zone NV du PLU. La commune en propose 150 € la parcelle.
 - Mme PORTEJOIE est vendeuse de la parcelle ZB 13 (2 045 M²), zone A au PLU. La commune en propose 800 € la parcelle soit 3912 € l'hectare.
- **Archives Départementales** :
Les archives départementales ont pris les documents les plus anciens de nos archives.
- **Colombarium** :
L'installation du columbarium se fera en octobre.
- **Travaux des eaux pluviales route de Luçay** :
Les travaux seront effectués en octobre.
- **Auberge** :
Le matériel de l'auberge du Nahon a été racheté au commissaire de justice suite à la liquidation judiciaire pour une somme de 3 333.17 € HT.
- **WC publics** :
Les WC publics sont hors services, il faudrait refaire un raccordement à l'assainissement en bord de route ou envisager un autre emplacement avec des toilettes publiques aménagées.

M. PINAULT Jean-Christophe est sorti de la séance.

- **Alignement M. Lefebvre à La Taupelière** :
Pour se mettre en alignement avec la voie publique, il faudrait vendre à M. LEFEBVRE environ 543 m² et demander une estimation du coût de l'enquête publique. Pour le moment, il doit mettre sa clôture en limite de sa propriété et du domaine public.
- **Stérilisation des chats errants** :
La commune peut conventionner avec la SPA, une participation financière de 50 € par chat est demandée à la collectivité. L'identification au nom de la commune est effectuée en même temps que la stérilisation et obtient le statut juridique de « chat libre », si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ils sont à la charge de la mairie.
- **Borne incendie** :
Une réponse a été faite par le Syndicat des eaux, il ne dispose pas des débits, le coût de l'installation d'une borne est propre à chaque configuration et le syndicat n'est ni garant ni responsable de la conformité des débits des bornes potentiellement installées.

- **La mare de la Taupelière** :

Suite aux travaux l'année passée de nettoyage de la mare par Indre Nature, M. Rabier Benjamin signale qu'il peut être fait un curage.

Séance close à 20h40.